

UMGP

**Rapport sur la solvabilité et la situation
financière (ou SFCR)**

Exercice 2021

Le présent rapport a pour objet la meilleure information du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'UMGP, ci-après aussi nommée « l'Union » ou « UMGP ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Introduction	4
Synthèse du rapport	4
A. Activité et résultats.....	9
A.1. Activité.....	9
A.2. Résultats de souscription.....	11
A.3. Résultats des investissements.....	13
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	22
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA.....	23
B.4. Système de contrôle interne.....	29
B.5. Fonction d'audit interne.....	31
B.6. Fonction actuarielle.....	32
B.7. Sous-traitance.....	33
B.8. Autres informations	34
C. Profil de risque	35
C.1. Risque de souscription.....	35
C.2. Risque de marché	38
C.3. Risque de crédit	42
C.4. Risque de liquidité	44
C.5. Risque opérationnel	45
C.6. Autres risques importants	46
C.7. Autres informations	47
D. Valorisation à des fins de solvabilité	47
D.1. Actifs	47
D.2. Provisions techniques	49
D.3. Autres passifs	51
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	51
D.5. Autres informations	51
E. Gestion du capital.....	52
E.1. Fonds propres.....	52

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	55
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	56
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	56
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	56
E.6. Autres informations	56

Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de l'UMGP.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'UMGP en date du 07/04/2022.

Synthèse du rapport

Activité :

L'UMGP est une Union régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (nuptialité-natalité) du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro 316 730 662.

Une convention de substitution la lie aux mutuelles substituées suivantes MCF, SMGP et SMERAG.

Elle forme, avec ses mutuelles substituées et la SMEREP, un groupe prudentiel.

Elle agit également en tant que pure union de moyens pour ses autres mutuelles membres : la Mutuelle des étudiants de Provence (MEP), la Mutuelle Interprofessionnelle Santé (MIS), la Mutuelle des Internes et Anciens Internes des Hôpitaux de Marseille (MIAIHM).

Système de gouvernance :

La gouvernance de l'union repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites. Ils interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques ;
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel). Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre ;
- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de l'UMGP veillent à intégrer les administrateurs (par le biais d'un comité ou du Conseil d'Administration) et les Responsables de Fonction-Clé (RFC) dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Dans le présent rapport, les résultats N-1 correspondront donc aux résultats issus de l'évaluation au 31/12/2020.

Profil de risque :

Pour l'exercice 2021, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

	2020	2021	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	950 947 €	813 795 €	-14,4%
Marge brute	520 814 €	401 456 €	-22,9%
Résultat de souscription	-267 975 €	-115 760 €	56,8%
Résultat financier	98 550 €	235 725 €	139,2%
Résultat net	-259 589 €	97 146 €	137,4%
Fonds propres Solvabilité 2	10 651 983 €	10 906 617 €	2,4%
Ratio de couverture du SCR	573%	608%	NC
Ratio de couverture du MCR	288%	295%	NC

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2021 :

Impact de la pandémie COVID-19

Les mesures d'adaptation organisationnelle prises conformément aux directives gouvernementales (confinement partiel, recours au télétravail, limitation des déplacements professionnels, pass-vaccinal, protocole sanitaire en entreprise...) n'ont pas altéré la capacité de coopération interservices qui avait déjà été adaptée au contexte sanitaire et éprouvée lors de l'année 2020.

Les rencontres et réunions présentiels entre les collaborateurs de l'Union, du cabinet de courtage captif et de leur succursale ont donc été fortement limitées mais compensées par le recours à la visio-conférence.

Le principal impact de la crise sanitaire en 2021 a résidé dans la taxe baptisée « contribution exceptionnelle » fixée pour 2021 à 2,60% des cotisations perçues en 2020.

Au cours de ce même exercice 2021, il a été provisionné une somme correspondant à 1,30% des cotisations perçues en 2021, somme correspondant à la contribution exceptionnelle qui sera redevable en 2022.

Adhésion de la MIAIHM à l'UMGP en tant qu'union de moyens

La Mutuelle des internes et anciens internes des hôpitaux de Marseille (MIAIHM) a adhéré à l'UMGP le 8 juin 2021 afin de bénéficier des moyens techniques et humains mutualisés au sein de l'Union.

Dissolution d'UMGP Courtage

A la suite du rapprochement de la MEP/MIS, de l'UMGP et ses mutuelles substituées, et de la SMEREP, qui s'est notamment concrétisé par la création du cabinet de courtage captif LUTECEA, l'UMGP a décidé de dissoudre son ancien cabinet de courtage captif UMGP COURTAGE qui n'avait de fait plus sa place dans le projet collectif HEYME.

Dissolution de la SEM

Cette mutuelle proposait historiquement une couverture santé pour les étudiants étrangers impatriés en France. Cette activité, déjà résiduelle depuis plusieurs années, s'est effondrée avec l'avènement de la crise sanitaire.

Devant l'absence de perspectives et le niveau important des investissements qu'aurait requis son développement, les délégués de l'Assemblée Générale ont procédé à la dissolution anticipée de la mutuelle.

Poursuite du processus de liquidation de la SMERAG

La SMERAG, en tant que mutuelle étudiante, a géré le Régime étudiant de Sécurité sociale (RESS) sur la zone Antilles-Guyane jusqu'au 31 août 2019. Cette gestion déléguée représentait plus de 90 % des ressources de la mutuelle. La fin du RESS a donc eu des conséquences très lourdes en termes de résultats.

Devant l'absence de perspectives et le niveau important des investissements qu'aurait requis son développement, les délégués de l'Assemblée Générale ont engagé une procédure de dissolution anticipée de la mutuelle.

Cette procédure n'a toutefois pas été achevée, dans l'attente d'un dénouement amiable ou judiciaire concernant les différends qui opposent la SMERAG à la CNAM et à l'Etat français.

Dépôt de la demande d'abandon de la branche VIE

L'activité relative à la branche VIE était très résiduelle et jugée par la gouvernance de l'UMGP comme étant non stratégique. Cette dernière a donc demandé l'abandon de la branche VIE afin de diminuer mécaniquement son MCR.

Lancement de la gamme HEYME Freelance portée par la SMGP

En février 2021, une nouvelle gamme, baptisée HEYME Freelance, destinée à couvrir les travailleurs indépendants évoluant dans les métiers du digital a été lancée. Celle-ci est notamment constituée de garanties santé relevant de la loi Madelin dont le risque est porté par la SMGP, mutuelle substituée à l'UMGP.

Cautionnement à hauteur de 50% du prêt bancaire contracté par la SCI Fortuny (montant total 1 100 k€) pour l'acquisition du local situé à Levallois-Perret, rue Trébois

En 2020 la SMEREP et l'UMGP ont acquis, par l'intermédiaire de la SCI Fortuny dont elles sont les associés exclusifs, un local situé à Levallois-Perret notamment destiné à accueillir leur futur Siège social. Cet achat a été financé en partie par un prêt bancaire à hauteur du tiers du prix total d'acquisition, dont l'UMGP s'est portée caution à hauteur de 50%.

Recours judiciaires de la SMERAG contre la CNAM et l'Etat français

La fin du RESS, décidée en 2018, prévoyait deux volets d'indemnisation :

- Indemnisation des coûts de transition négociée avec la CNAM ;
- Indemnisation du fait de la perte négociée avec la DSS et dont les modalités devaient être fixées par décret (cf. article 11 de la loi ORE).

Aucun accord n'ayant été trouvé avec la CNAM et l'Etat, la SMERAG a été contrainte de saisir le Tribunal Administratif avec deux procédures :

- Un référé expertise dans le but de voir ordonner une mesure d'instruction, en l'espèce une expertise, afin que les préjudices (coûts de transition) soient contradictoirement établis ;
- Un référé "provision" fondé sur l'article R. 541-1 du Code de justice administrative ayant pour objet de solliciter une provision à hauteur des propositions d'indemnisation soumises aux mutuelles par la CNAM. Cette demande de provision était du reste non contestable puisque fondée sur la proposition d'indemnisation reçue par les mutuelles.

La SMERAG a également diligenté une requête par devant le Tribunal Administratif concernant le solde des remises de gestion de l'année 2019 non versées par la CNAM. Sur ce point, le tribunal s'est déclaré incompétent au profit des juridictions civiles que la SMERAG a donc saisies.

En ce qui concerne le référé expertise précédemment mentionné, le Tribunal a considéré que les préjudices étaient assez étayés et qu'une mesure d'expertise n'était tout simplement pas nécessaire. La SMERAG a donc décidé de saisir une juridiction du fond afin d'être indemnisée de l'intégralité des préjudices subis.

Les évènements significatifs suivants sont intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice 2021:

Recours judiciaires de la SMERAG contre la CNAM et l'Etat français

En ce qui concerne le référé "provision" précédemment mentionné, le Tribunal a rejeté la demande de la SMERAG au motif que le décret annoncé par la loi ORE n'était toujours pas pris et qu'il n'y avait eu ni débat contradictoire, ni constat admettant le principe d'une indemnisation à hauteur de la provision sollicitée. La SMERAG a donc interjeté appel et l'affaire est pendante par devant la Cour d'appel.

Acceptation de la demande de caducité pour l'activité VIE par l'ACPR

La demande d'abandon de l'agrément VIE déposée en 2021 par l'UMGP a été validée par l'ACPR et devenue effective à compter du 1^{er} février 2022.

Etude de scénarios de fusion entre plusieurs mutuelles membres de l'UMGP qui pourrait à terme devenir une pure union de moyens

Le rapprochement amorcé en 2018 entre la MEP/MIS et l'UMGP et ses mutuelles substituées/SMEREP a été particulièrement structurant. Il a donné lieu à une stratégie commerciale commune autour de la marque HEYME portée par le cabinet de courtage captif LUTECEA ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains au sein de l'UMGP.

Plusieurs mutuelles membres de l'UMGP ont décidé d'accélérer cette dynamique et pour ce faire d'étudier différents scénarios de rapprochement prudentiel allant plus loin que la forme actuelle, dont certains pourraient impliquer un renoncement de l'UMGP à ses agréments pour ne rester qu'une union de moyens stricto sensu.

Crise ukrainienne

Les opérations militaires en Ukraine entamées le 24 février et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats sont considérées comme des évènements postérieurs à la clôture et donc sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021. Les premières analyses de l'exposition de la mutuelle conduisent à un impact financier direct évalué comme étant non significatif.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Description de l'activité

L'UMGP est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (assurance-épargne) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500CXU3PHJSBAQO36.

L'Union, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à M Patrice SEJNERA du Cabinet Audita, situé à Marseille et M. Guy CASTINEL du cabinet ODYCE NEXIA en qualité de co-commissaire aux comptes.

L'UMGP et ses mutuelles substituées MCF, SMGP et SMERAG constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II désigné par « Groupe UMGP ».

L'UMGP en tant qu'Union de moyens assure la gestion pour le compte de ses mutuelles membres et ce dans le cadre d'une convention de gestion.

Les deux mutuelles substituées de l'UMGP en activité (SMGP, MCF) distribuent leurs produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

Les mutuelles adhérentes de l'UMGP en tant que pure union de moyens sont la Mutuelle des Etudiant de Provence (MEP), la Mutuelle Interprofessionnelle Santé (MIS) et la Mutuelle des Internes et Anciens Internes des Hôpitaux de Marseille (MIAIHM).

Sur l'exercice écoulé, les effectifs de bénéficiaires par garantie ont été les suivants (cf. Rapport de Gestion 2021) :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-21	déc-20	déc-19	sept-19
Confort	-24%	549	718	881	889
Harmonie	-24%	187	246	273	277
Plénitude	-	0	0	3	3
Sécurité	-26%	361	490	663	674
Sésame	-			17	17
Freelance	-	98			
Sous-total SMGP	-18%	1 195	1 454	1 837	1 860
Minimale	-100%	0	13	40	61
Fondamentale	-100%	0	19	46	65
Totale	-	0	0	3	6
Sous-total SMERAG	-100%	0	32	89	132
Sécurité	-8%	12	13	16	18
Confort	-38%	24	39	49	52
Harmonie	-27%	106	146	166	180
Topaze	-			6	9
Agate	-			1	2
Grenat	-			2	3
IWIF	42%	34	24		
Sous-total MCF	-21%	176	222	240	264
Total Complémentaire Santé	-20%	1 371	1 708	2 166	2 256
Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-21	déc-20	déc-19	déc-19
Pack étudiant Smerag	-67%	6	18	19	32
Pack SMGP Accident	36%	34	25	10	9
Pack SMGP Prevoyance	-	13			
Pack MCF Snowpack	1500%	144	9	13	7
Pack MCF Famille	-	14			
Total Pack	306%	211	52	42	48

Au 31/12/2021, le résultat de la mutuelle se décompose ainsi :

D. Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes 31/12/2021	Substitutions - Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2021 (12 mois)	Opérations nettes 31/12/2020 (12 mois)
1 Cotisations acquises :	813 795	-	813 795	950 947
1a Cotisations	835 530	-	835 530	945 442
1b Variation des primes non acquises	21 735	-	21 735	5 504
2 Produits des placements alloués du compte non technique	2 494		2 494	1 051
3 Autres produits techniques	4 498 370		4 498 370	6 008 991
4 Charges des sinistres :	412 339	-	412 339	430 132
4a Prestations et frais payés	433 167	-	433 167	409 677
4b Charges des provisions pour sinistres	20 828	-	20 828	20 456
5 Charges des autres provisions techniques	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration:	211 496	-	211 496	310 970
7a Frais d'acquisition	162 684	-	162 684	261 053
7b Frais d'administration	48 813	-	48 813	49 917
7c Commissions recues des réassureurs	-	-	-	-
8 Autres charges techniques	4 804 089	-	4 804 089	6 486 810
9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	113 266	-	113 266	266 924

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Les résultats 2021

A.2.1.1. Evolution des P/C

Les mutuelles substituées ont remonté dans la substituante, en l'espèce l'UMGP, 814k€ de cotisations santé nettes et 412k€ de charges de prestations. Le ratio prestations sur cotisations (P/C) s'élève à 50,7% en santé, ce ratio étant en progression de 5.5 points par rapport à l'exercice précédent (45.2%).

		2020	2021
Activité santé	Cotisations nettes	950 947 €	813 795 €
	Charge des prestations	430 132 €	412 339 €
	P/C	45.2%	50.7%

L'Union réalise une analyse de son portefeuille semestriellement et révisé le cas échéant son niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elles ne comptabilisent pas de provision pour risques croissants (PRC).

A.2.1.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription santé de l'UMGP :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2021	2020
Santé	813 795 €	412 339 €	0 €	517 215 €	-115 760 €	-267 975 €

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Il faut noter que les frais sont en sensible diminution en 2021 du fait du plan d'économie mis en œuvre fin 2020 et dont les résultats se sont fait ressentir au cours de l'exercice 2021. Le résultat de souscription s'améliore donc mais reste toutefois inférieur aux prévisions inscrites dans l'ORSA qui l'avaient estimé à 88,5k€ pour l'exercice 2021.

A.2.2. Comparaison avec l'ORSA 2021

Le rapport ORSA relatif à l'exercice 2021 présentait des projections d'activité à partir des comptes clos au 31/12/2020. Il est donc intéressant de comparer la réalisation 2021 à l'estimation réalisée pour ce même exercice.

	Réalisé 2021	Estimé ORSA
D1 Cotisations acquises	813 795 €	917 937 €
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	2 494 €	515
D3 Autres produits techniques	4 498 370 €	3 564 193 €
D4 Charge des prestations	412 339 €	462 117 €
D6 Participation aux résultats	0 €	0 €
D7 Frais d'acquisition et d'administration	211 496 €	254 345 €
D8 Autres charges techniques	4 804 089 €	3 677 164 €
Résultat technique des opérations Non-Vie	-113 265 €	89 018 €

Le changement d'actuaire en cours d'exercice a induit des modifications du traitement de l'information financière générant des reclassements entre les différents postes du résultat technique. En grande masse, les écarts constatés sur le résultat technique s'expliquent par :

- Une surévaluation, dans le scénario central de l'ORSA, des cotisations des mutuelles substituées (MCF, SMGP, SMERAG) à hauteur de 11% et des charges de prestations (hors frais de gestion des sinistres) à hauteur de 5%, qui génère une diminution de la marge brute technique de 84k€, soit une diminution de 16% vs les prévisions ORSA ;
- Les autres charges techniques (frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques, charges de prestations, autres produits techniques) sont en augmentation de 63%, soit 265k€,

la progression constatée au niveau de l'union de moyens étant accentuée par la diminution du poids des mutuelles adhérentes (SMEREP et MEP) dans le calcul des répartition des charges du fait des retards pris sur les volumes de cotisations et des gains constatés sur les prestations versées par ces mutuelles.

Le scénario central ORSA a légèrement surévalué les cotisations acquises et les charges de prestations d'environ 12% ainsi que les frais d'administration et d'acquisition d'un peu plus 20%.

De la même manière, le scénario central a sous-évalué de 26% les autres produits techniques et de 31% les autres charges techniques.

L'écart constaté (190 k€) sur les autres charges techniques nettes des produits techniques s'explique par la conjonction de :

- une sous performance commerciale de l'ensemble des mutuelles membres de l'Union de moyens MGP laissant une quote-part de charges plus importante à l'UMGP ;
- un retard dans la mise en œuvre des mesures d'économie au sein de l'UMGP.

Ces écarts impactent donc à la baisse le résultat technique de l'UMGP.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Les résultats au 31/12/2021

La mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 6 000k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait notamment de la progression des comptes courant de LUTECEA et de la SCI Fortuny (classé dans les placements au bilan) respectivement pour des montants de 1 368k€ et 1 066k€, partiellement compensée par la cession d'obligations d'entreprise valorisées à 750k€ au bilan 2020.

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2021	2020	
Obligations d'État				0 €		
Obligations d'entreprise	781 744 €	45 361 €		45 361 €	82 234 €	8 544 €
Actions et participations	10 000 €	173 454 €		173 454 €		0 €
Fonds D'investissement	624 861 €	8 581 €		8 581 €		24 861 €
Trésorerie et dépôts	3 765 306 €	1 905 €		1 905 €	5 657 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	4 377 273 €	48 219 €		48 219 €	15 786 €	0 €
Immobilisations corporelles	345 781 €	3 180 €		3 180 €	30 156 €	106 346 €
Total éléments répartis	9 904 964 €	280 700 €	0 €	280 700 €	133 833 €	139 750 €
Éléments non répartis			44 975 €	-44 975 €	-35 283 €	
TOTAL Général	9 904 964 €	280 700 €	44 975 €	235 725 €	98 550 €	139 750 €

La progression du résultat financier de 137k€ constatée en 2021 vs l'exercice précédent est principalement liée à la constatation d'un boni de 173k€ consécutif à la dissolution de la société UMGP Courtage (filiale à 100% de l'UMGP).

Les plus-values latentes s'élèvent à 140k€ (contre 104 k€ au 31/12/2020).

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

A.3.2. Hypothèses de projection des placements dans le plan à moyen terme

La politique écrite des placements fixe les seuils suivants :

	Gestion		Validation		
	Géré en propre	Géré par un mandataire	Non validé	Validé en Comité des Placements	Validé en Conseil d'Administration
Actif admis (hors immobilier)	Oui	Oui	Jusqu'à 500K€ par ligne	A partir de 500K€	A partir de 2M€
Actifs non admis	Oui	Non	Non	Jusqu'à 1M€ par ligne	A partir de 1M€
Actifs immobiliers	Oui	Oui (si SCPI)	Non	Oui (si SCPI)	Oui
Actifs présentant un risque de change	INTERDIT				
Investissement exceptionnels	Oui	Non	Non	Non	Oui

A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 13k€ a été enregistré dans le compte non technique.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de l'Union, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

B.1.1. Organisation générale

Le pilotage prudent et efficient de l'UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les RFC et les comités œuvrent pour l'ensemble des mutuelles du Groupe.

Les 4 RFC sont conviées aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'UMGP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

B.1.2. Le Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs :
 - approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
 - fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de l'UMGP et veille à leur mise en œuvre ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examine et arrête les états financiers audités ;
- S'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois lors de l'exercice 2021 aux dates suivantes :

Dates
17/02/2021
18/05/2021
23/06/2021
09/11/2021
22/12/2021

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>-Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informer le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Responsable comptable, Fonction-Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, et de la Fonction-Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification ;</p> <p>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</p> <p>- prendre les décisions en matière de souscription, de</p>	À chaque commercialisation de nouveau produit	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat et du Responsable du Développement ;

	provisionnement et de réassurance ; - contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ; Faire évoluer la documentation des produits		
Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat

B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des actes délégués dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes.

Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », l'UMGP dispose de 2 dirigeants effectifs.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme les responsables de quatre Fonctions clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et autorité requises par leurs fonctions. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à leurs missions.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, l'UMGP externalise une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

B.1.4. Politique de communication et reporting

B.1.4.1. La communication interne

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès verbaux des CA et des comités auxquels les membres appartiennent ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

B.1.4.2. Communication externe

B.1.4.2.1. L'ACPR

L'UMGP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

B.1.4.2.2. *Les commissaires aux comptes*

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'UMGP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de l'UMGP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public*

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

B.1.5. *Pratique et politique de rémunération*

Concernant les pratiques de rémunération, l'UMGP a défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de l'UMGP.

La politique de rémunération repose sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

De manière générale, aucune fonction à dimension commerciale dans l'entreprise, responsables de développement et conseillers en mutualisation, ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP, leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

Les rémunérations sont révisées annuellement avant la clôture de l'exercice comptable et préalablement à la tenue du Conseil d'Administration, au cours duquel sont analysés et votés les budgets prévisionnels et réalisés.

B.1.6. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Risque de souscription
- Placements
- Gestion actif passif
- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- Compétence et honorabilité
- La politique de continuité d'activité

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et RFC sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, l'UMGP a défini une politique de compétence et d'honorabilité sous la responsabilité du Dirigeant effectif opérationnel qui prévoit la constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé contenant les CV et extraits des casiers judiciaires.

B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge, d'un CV et d'une attestation sur l'honneur.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'UMGP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leurs contributions actives à la vie de l'UMGP et notamment :

- aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'UMGP.

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques sur la base du diplôme et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les RFC peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

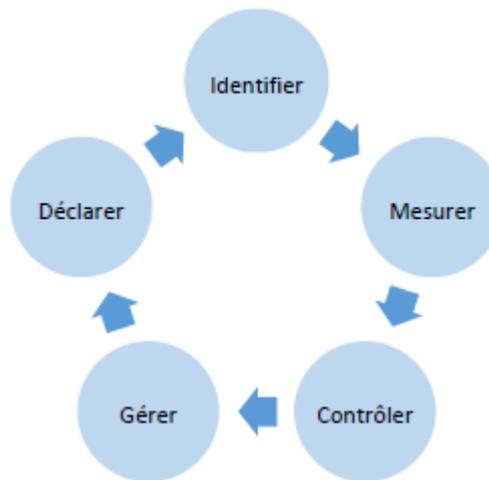
En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par le Conseil d'Administration.

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...) ;
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...) ;
- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.3.1.2. Appétence au risque

Le Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Pour rappel, à chaque mutuelle/union est associée une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP.

Dans le cadre de ce dispositif, le Responsable de la Fonction Clé « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du Responsable Fonction Clé (RFC) « Gestion des Risques » sont :

- l'identification et la maîtrise des risques ;
- le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- la rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

B.3.1.4. Le principe de la personne prudente

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

B.3.1.5. Cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes,
- Des conclusions du Contrôle Interne,
- Des réclamations,
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...
- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...)
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

B.3.1.5.1. ***Risques pris en compte dans la formule standard***

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de l'UMGP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

Ce scénario fait donc apparaître, sur toutes les entités et sur le Groupe, une phase transitoire avec un système opérationnel en mutation (coûts élevés liés aux projets de développement, perte de la gestion du Régime Obligatoire...) et une phase de maturité (impact de l'action commerciale, mise en place des synergies de coûts, ...). La césure a été opérée au 30/09/2019, juste après le terme de la délégation de gestion du RO (31/08/2019).

B.3.1.5.2. ***Risque non pris en compte dans la formule standard***

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité des entités et du groupe est amenée à fortement évoluer au cours des prochaines années suite à la perte de gestion du régime obligatoire. Ces évolutions réglementaires poussent les mutuelles

à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer leur portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

Ainsi, l'UMGP a choisi de rajouter de manière complémentaire un capital lié au risque de dérive des nouvelles souscriptions. Ce capital complémentaire est évalué en considérant une dérive de sinistralité importante par rapport au scénario central pour les premiers exercices de lancement des nouvelles gammes. Le montant de sur-sinistralité est ajouté au SCR de la formule standard pour le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Ce besoin complémentaire a été évalué à 0.4 M€ dans l'ORSA N-1.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1. Processus d'élaboration ORSA

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;
- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

Les risques associés à cette évaluation sont les suivants :

- Modification de la cadence de liquidation dans le temps ;
- Augmentation non prévue des frais de fonctionnement ;
- Dérive de la sinistralité.

Stress-tests

Compte tenu de son activité, la Mutuelle a identifié différents risques majeurs dans sa cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance et le cabinet Actélior. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Dun reste, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'Administration.

B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

La mise en place du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration ;

- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'Administration ;
- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...).

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre la mutuelle représentée par le Président du Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle, la Responsable comptable et fonction clé Actuariat, la responsable juridique et fonction clé Conformité, le responsable de la Gestion des Risques et Actélior.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par le Comité d'Audit de l'UMGP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...). Ces contrôles sont formalisés lors des échanges avec le cabinet actuariel.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;

- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficace des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit :

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
 - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau) ;
 - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) ;
 - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau).

B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction Vérification de la Conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité ;

- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - Dispositif de prévention du blanchiment,
 - Protection de la clientèle,
 - Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie,
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Le Plan de Contrôle Interne sur la conformité a été présenté au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'Administration. La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de l'UMGP,
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au Conseil d'administration,

- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres RFC et au Comité des Risques.

La fonction d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte sans délai de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La Fonction est portée par le Président du Comité d'Audit de l'UMGP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques et de Conformité. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

B.6. Fonction actuarielle

La Fonction Clé est appuyée par le Comité des Risques et de Conformité.

Lorsque la fonction est assurée par le Responsable comptable, le responsable de la fonction assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, la Fonction peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d'actuariat.

La Fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études du Cabinet Actélior sont soumis à la Direction et au Responsable de la Fonction Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le Responsable de la Fonction émet annuellement un rapport d'actuariat qui sera soumis au Conseil d'Administration, au plus tard le 30 septembre.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA du 18/11/2020.

B.7. Sous-traitance

Les principales activités de spécialité déléguées par l'UMGP sont les suivantes :

- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les contrats et les sinistres hors Régime Complémentaire à l'éditeur COOPENGO
- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les prestations au titre du Régime Complémentaire à l'éditeur ALMERYS
- La supervision des développements et paramétrages produits par les éditeurs COOPENGO et ALMERYS à un GIE dénommé INNOVATIONS SANTE (GIE IS)
- La commercialisation des produits d'assurances à un cabinet de courtage, la SAS LUTECEA, créée par la MEP, MIS, l'UMGP et la SMEREP
- La production des travaux actuariels notamment les analyses techniques des garanties ainsi que la rédaction des rapports associés au cabinet GARCIA-ROCHETTE, cabinet d'actuariat reconnu dans son domaine et sur le marché de l'assurance étudiante
- La réalisation de développements de sites internet et d'applications web à la société BOTTICELLI WEB, filiale créée par la MEP et par MIS.

L'UMGP s'assure de la maîtrise des activités déléguées notamment au travers d'un encadrement juridique (GIE) ou capitalistique (filialisation). Les activités déléguées hors GIE et filiale demeurent faibles en termes de volume et la sélection repose sur la compétence reconnue et partagée des acteurs. En outre, un dispositif de contrôle de l'activité déléguée adapté à chaque prestataire est défini dans la politique de sous-traitance.

- GIE INNOVATIONS SANTE : participation à sa gouvernance ;
- COOPENGO et ALMERYS : application du plan de contrôle interne sur volet traitement des données et supervision par le GIE IS pour la qualité des développements livrés par les éditeurs ;

- SAS LUTECEA : application du plan de contrôle interne sur les processus de souscription et le suivi des demandes clients et reporting hebdomadaire et mensuel pour ce qui est du développement commercial ;
- ACTELIOR : mesure de la satisfaction relative à la qualité des travaux fournis aux RFC, dirigeants effectifs et administrateurs ainsi que celle exprimée par l'ACPR ;
- BOTTICELLI WEB : appréciation de la qualité des livrables produits et du respect des délais de développement.

Le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des sous-traitants lors de la révision de la politique de sous-traitance.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée la Mutuelle dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fond.

Le niveau de risque est défini de concert entre le Cabinet Garcia Rochette et Associés et les RFC Actuariat et Gestion des risques.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques de la Mutuelle vérifient les données actuarielles transmises et notamment :

- Comparent des Bilan prudeniels N / N-1 ;
- Contrôlent des bases servant d'agrégats aux SCR ;
- Effectuent des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Le SCR global au 31/12/2021 atteint 1 795 K€, en légère baisse par rapport au 31/12/2020 (1 860 K€).

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Pour rappel, l'UMGP ne distribue aucun produit en propre. Le risque est donc relatif aux produits de ses mutuelles substituées.

Le SCR santé pour l'exercice 2021 est évalué à 154 K€ avec la formule standard contre 223 K€ pour l'exercice 2020. Cette évolution s'explique par la baisse sensible du volume de primes (liée à l'anticipation d'un chiffre d'affaires N+1 plus faible au 31/12/2020) et la baisse de provisions de sinistres.

Ce SCR santé est décomposé entre le SCR santé non similaire à la vie, et le SCR catastrophe. La combinaison des deux éléments conduit au résultat suivant :

(en €)	2020	2021
SCR primes et provisions	222 919	154 244
SCR catastrophe	2 119	1 735
Effet de diversification	-1 580	-1 292
SCR souscription santé	223 458	154 686

C.1.1. Le risque de souscription santé

C.1.1.1. SCR du risque de tarification et de provisionnement

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

(en €)	2020	2021
Meilleure estimation santé	65 637	86 887
Cotisations santé N	950 947	835 530
Cotisations santé N+1	1 239 891	835 869

En application de la formule définie par le règlement délégué, et en tenant compte d'une assiette de 14 mois, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provision est de **154 K€** (contre 223 K€ en 2020). Le SCR souscription est en baisse du fait de la diminution de l'assiette de cotisations pris en compte pour l'exercice N+1.

C.1.1.2. Le SCR catastrophe

Le SCR catastrophe est composé des éléments suivants :

(en €)	2020	2021
SCR accident de masse	36	21
SCR concentration	-	-
SCR pandémie	2 118	1 735
Effet de diversification	-36	-21
SCR Catastrophe	2 119	1 735

C.1.2. Appréhension du risque de souscription au sein de l'Union

Le risque de souscription de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

C.1.3. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

L'Union pilote son risque de souscription au travers d'un suivi technique rapproché et de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

C.1.4. Maitrise du risque de souscription

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil. En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité de Souscription et des nouveaux produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par le Comité et la Direction Opérationnelle, soumise à l'Assemblée Générale qui peut déléguer cette mission au Conseil d'Administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la Mutualité concernant les opérations individuelles.

Conformément à la nouvelle Directive de Distribution des Assurances, l'Union veille à tester les nouveaux produits avant toute commercialisation généralisée. Elle s'assure pendant ce temps de la formation de son personnel commercial et en agence (conseil), de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. L'Union s'assure, comme pour les autres produits, d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal de ce produit.

Le Comité d'Audit révise les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attache au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

Le Responsable de la Fonction-Clé Actuariat est amené à se prononcer sur ce risque annuellement dans son rapport actuariel.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par un scénario de stress afin de mesurer l'impact sur la durée de la réglementation permettant la résiliation infra-annuelle.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Le SCR marché de l'UMGP

Le risque de marché correspond à l'impact sur les Fonds Propres de l'Union de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 961 K€ au 31/12/2021 contre 1 060 K€ au 31/12/2020. Cette baisse importante s'explique par la baisse du risque immobilier.

Celui-ci est ainsi composé comme suit :

	SCR marché 2020	SCR marché 2021
SCR spread	85 933	50 267
SCR taux	18 966	15 880
SCR actions	152 029	400 151
SCR immobilier	740 455	388 125
SCR change	-	-
SCR concentration	541 179	572 100
Effet de diversification	-478 322	-465 542
SCR de marché	1 060 219	960 980

La baisse du SCR marché s'explique par la diminution de l'assiette de placements à risque dans le calcul.

C.2.2. Présentation des différents risques

C.2.2.1. Le risque de taux et de spread

A l'actif, sont concernées par le risque de taux : les obligations détenues en direct ainsi que toutes les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence. Une hausse des taux sans risque entraîne automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations. Pour ce qui concerne le passif, certaines provisions étant actualisées grâce à la courbe des taux sans risque, une hausse des taux entraînerait une baisse de ces provisions.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de hausse des taux sans risque est de **16 K€** (contre 19 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

Type de placements	2021
Impact sur les obligations	16 093
Impact sur les provisions techniques	-214
SCR taux	15 880

Le risque de spread concerne seulement les obligations détenues en direct et les obligations d'entreprises issues de l'observation par transparence. Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de spread est de **50 K€** (contre 85 K€ en 2020). Le SCR taux sur actif et *spread* par obligations se présente comme suit.

	SCR spread	SCR taux
UPSTONE Obligation	3 918	1 080
Compagnie de Phalsbourg	33 256	10 824
Financière immobilière Bordelaise	13 093	4 189
SCR	50 267	16 093
Provisions techniques	-	-214
SCR	50 267	15 880

C.2.2.2. Le risque actions

Le risque actions concerne l'ensemble des fonds d'investissement de l'Union qui ne sont pas observées par transparence, les fonds d'investissement sous-jacents à d'autres fonds, les parts sociales détenues en direct et les actions issues de l'observation par transparence des fonds de placements. Les actifs concernés par ce risque sont repris dans le tableau suivant.

Type de placements – Valeur de marché	2021
Participations (type 1)	10 000
Fonds d'investissement non observés par transparence (type 2)	713 132
Total	723 132

Le choc sur les actions de type 1 est de 45,88% (39% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté un effet asymétrique de +6,88% permettant de prendre en compte la position supposée haute des marchés dans leur cycle à l'inventaire 2021).

Les fonds d'investissements sont considérés comme des actions type 2 et choqués à 55,88% (49% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté l'effet asymétrique de 6,88%).

Le capital requis pour le risque actions est de **400 K€** (contre 152 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

Type de placements	2021
SCR action de type 1	2 200
SCR actions de type 2	398 498
Effet de diversification	-547
SCR actions	400 151

La hausse du SCR actions s'explique par l'absence d'observation à cause du manque de transparence des fonds d'investissement.

C.2.2.3. Le risque immobilier

La valeur de marché globale de l'immobilier de l'Union est de **1 553 K€** (contre 2 962 K€ en 2020).

- Parking Prony : 200 000€
- Pointe-à-Pitre : 52 500 €

- SCI Fortuny : 1 300 000 €

Le choc sur ces actifs immobiliers est de 25%. Le capital requis pour le risque immobilier est de **388 K€** (contre 740 K€ en 2020). Le détail par placements immobiliers se présente comme suit.

Type de placements	2021
Parking Prony	50 000
Pointe-à-Pitre	13 125
SCI Fortuny	325 000
SCR immobilier	388 125

La baisse du SCR immobilier s'explique par les éléments suivants :

- Les fonds d'investissement Keystone Fund n'ont pas pu être observés par transparence ;
- 6 parts ayant une valeur nominale de 100 K€ chacune ont été liquidées ;
- La valeur de marché du bien détenu par la SCI Fortuny est en baisse.

C.2.2.4. Le risque de concentration

Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du portefeuille de placements. Par application de la formule standard, le capital requis pour le risque de concentration est de **572 K€** (contre 541 K€ en 2020).

Type de placements			2021
Fortuny	Immobilier	1 300 000	118 899
Keystone FUND	Non noté	624 861	422 294
FPCI Keys	Non noté	88 271	30 583
UPSTONE	Non noté	130 592	61 477
Compagnie Phalsbourg	Non noté	527 791	351 433
OCTO FINANCES	Non noté	157 753	81 305
Diversification	-	-	-493 889
SCR concentration	-	-	572 100

C.2.3. Appréhension du risque de marché au sein de l'Union

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'Union, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

C.2.4. Mesure du risque de marché et risques majeurs

- L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :
- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- le SCR de marché et ses sous-modules ;
- le rendement du portefeuille ;
- la concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;

- la concentration par émetteur ;
- le suivi de la trésorerie.

C.2.5. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- Le responsable comptable (également fonction clé actuariat) ;
- Le comité des placements.

Le comité des placements se tient deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement du RFC Gestion des Risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité. En raison des investissements en cours (OPCVM monétaires, comptes sur livret, ...), il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les placements financiers.

Conformément à la réglementation, actifs immobiliers sont expertisés tous les 5 ans (mise à jour annuelle).

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de stress modélisant la baisse brutale de la valeur de marché de l'immobilier de la mutuelle en 2022 (-40%) et une baisse 50% des loyers perçus chaque année à compter de 2022.

C.2.6. Stress test « impact d'un effondrement immobilier »

L'activité technique n'est pas impactée par ce stress-test, ainsi, le chiffre d'affaires et les P/C sont inchangés par rapport au scénario central. Le résultat financier subit une dégradation sensible en 2022 du fait de la dotation d'une provision pour dépréciation durable.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de **1 201 K€** (contre 1 150 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

(en €)	2020	2021
SCR contrepartie de type 1	263 409	250 539
SCR contrepartie de type 2	939 743	1 001 365
Effet de diversification	-52 584	-51 145
SCR contrepartie	1 150 568	1 200 760

La hausse du SCR contrepartie s'explique par l'augmentation du prêt LUTECEA.

C.3.1.1. SCR contrepartie de type 1

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif. Le risque de contrepartie de type 1 se calcule en tenant compte de l'ensemble des actifs d'un même émetteur. De plus, l'UMGP substitue trois mutuelles. Suite à l'évolution de la réglementation dans le cadre de la réforme de la substitution, l'UMGP a intégré dans son SCR de contrepartie de type 1 l'engagement donné relatif aux dettes et autres engagements non assurantiels de chacune des mutuelles qui lui sont substituées, comme préconisé par l'ACPR. Afin de déterminer la notation des trois entités, le bilan simplifié et le calcul simplifié du SCR se présentent comme suit.

Sous- modules de risque	Choc SCR	SMGP	MCF	SMERAG
PT substituée	0%	95 772	21 540	878
Créances	15%	355 018	73 545	46 668
Actif corporel	50%	-	-	534
Trésorerie	15%	103	181	83 720
Total Actif	-	450 894	95 266	131 799
Fonds propres comptables	-	292 412	58 141	109 890
Provisions techniques	0%	95 772	21 540	878
Provisions autres que les PT	5%	-	-	16 016
Dettes	0%	62 709	15 585	5 016
Total Passif	-	450 894	95 266	131 799
SCR simplifié	-	53 268	11 059	20 626
Taux de couverture	-	549%	526%	533%
Notation	-	AAA	AAA	AAA

Au cas d'espèce, les contreparties de type 1 sont les suivantes :

Contrepartie	Perte en cas de défaut	Notation
--------------	------------------------	----------

CIC	74 584	2
Banque Succursale	111 807	4
Société générale	3 577 816	2
SMGP	62 709	0
MCF	15 585	0
SMERAG	5 016	0
Total	3 847 517	-

C.3.1.2. SCR contrepartie de type II

Les contreparties de type 2 sont les créances inscrites au bilan ainsi que les prêts. Le montant de ces créances est de 6 571 K€ et se décompose comme suit.

Contrepartie	Perte en cas de défaut
Autres créances	2 298 496
Créances rattachées à des entreprises liées (LUTECEA)	3 310 893
Créances rattachées à des entreprises liées (SCI FORTUNY)	1 066 380
Total	6 675 769

Toutes les créances envers intermédiaires d'assurance sont supposées dues depuis moins de trois mois et donc choquées à 15%.

C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein de l'Union

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.3. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.4. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Union

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- la saisonnalité (prestations à payer)
- d'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.
- d'un retard d'encaissement
- d'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'actifs plus ou moins liquides qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court terme.

Du fait des frais de gestion et des opérations intragroupe, le Responsable comptable a estimé que le montant minimal de liquidité devait être de 0,4 M€. Du fait des frais de gestion et des opérations intragroupe, le responsable comptable a estimé que le montant minimal de liquidité devait être de 0,4 M€. Aussi, pour s'assurer de la maîtrise du risque de bilan, la politique d'investissements a été calculée sur la base des disponibilités et placements déduit de ce « pied de compte ».

Les liquidités de la mutuelle sont placées sur des comptes sur livret. La disponibilité de ces fonds permet au trésorier d'effectuer à tout moment les virements nécessaires afin de pallier les problématiques de fonds de roulement.

La gestion des liquidités est décrite dans la politique écrite du risque de Bilan (ou gestion Actif-Passif).

Par ailleurs, le responsable comptable veille au respect du recouvrement des principales créances pouvant influencer sur la gestion des délais de règlement pour faute de liquidité. Pareillement à la clôture passée, l'essentiel des créances est constitué des opérations intragroupes.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Le SCR opérationnel de l'Union

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 25 K€ (contre 28 K€ en 2020).

C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Union

Le risque opérationnel de l'UMGP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges)
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;

- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

C.5.4. Maitrise du risque opérationnel

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...)
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

L'Union n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers de l'UMGP se décomposent comme suit :

	Valeur de marché (en €)
Parking Prony	200 000
Pointe-à-Pitre	52 500
SCI Fortuny	5 000
Total	257 500

La SCI Fortuny est composée d'un bien immobilier et de dettes. L'UMGP détient 50% de cette société. La valeur de marché de l'immeuble associée à la SCI est de 2,6 M€. Le choc pris en compte dans l'immobilier s'effectue sur la valeur de marché de l'immeuble.

D.1.3. Les placements obligataires

L'UMGP détient trois obligations non notées en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit.

	Valeur brute	Valeur de marché
UPSTONE Obligation	123 200	130 592
Compagnie de Phalsbourg	500 000	527 791
Financière immobilière Bordelaise	150 000	157 753
Total	773 200	816 136

D.1.4. Les fonds d'investissement

L'UMGP détient des parts dans deux fonds d'investissement :

- Le fonds Keystone SICAV SIF, à dominante immobilière, pour une valeur de marché de 625 K€ (contre une valeur comptable de 600 K€) ;
- Le fonds FCPI Keys Exploitation pour une valeur de marché de 88 K€ et une valeur nette comptable de 100 K€.

L'observation par transparence de ces fonds n'est pas disponible. Ils sont donc considérés comme des actions de type 2 et choqués comme tels.

D.1.5. Les participations

L'UMGP a des participations dans plusieurs entités :

- 25% des titres de la société LUTECEA depuis décembre 2018, soit 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros (2 500 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI WEB depuis juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI SERVICES depuis juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros)

D.1.6. Les autres placements

L'UMGP a accepté d'accorder un prêt, en compte courant associé de 3 311 K€ à la société de courtage LUTECEA et de 1 066 K€ à la SCI Fortuny. Ces prêts sont choqués en risque de contrepartie.

D.1.7. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 2 298 K€ (contre 4 322 K€ en 2020).

Il en est de même pour la trésorerie (3 765 K€ en 2021 contre 3 747 K€ en 2020), les actifs corporels d'exploitation (96 K€ en 2021 contre 193 K€ en 2020) et pour le poste « autres actifs » concernant des charges constatées d'avance (95 K€ en 2021 contre 132 K€ en 2020).

D.1.8. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. A l'inventaire 2021, le poste concerné par les impôts différés concerne les actifs incorporels et le montant des impôts différés est de 66 K€. Le détail du calcul est détaillé en partie D.3.1.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 87 K€ à l'inventaire 2021 et se décompose comme suit.

	2021
MCF	19 208
SMGP	66 771
SMERAG	764
SEM	-
Total	86 743

De plus, une provision pour primes non acquises est comptabilisée pour un montant de 31 K€.

D.2.2. Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. Cette meilleure estimation est donc égale à **87 K€**. La décomposition de cette provision se présente comme suit.

	2020	2021
MCF	14 569	19 237
SMGP	48 578	66 883
SMERAG	2 489	766
Total	65 636	86 887

L'impact de l'actualisation est de 0,1 K€. La provision pour primes non acquises est incluse dans la meilleure estimation pour primes.

L'opportunité d'effectuer un ajustement pour primes, émises avant l'inventaire et potentiellement génératrices de résultat futur, a été étudiée. Le montant de cotisations estimées en 2022 est de 836 K€. Le calcul de cette meilleure estimation pour primes est décomposé par mutuelle substituée.

Les hypothèses de projection sur les différentes mutuelles se décomposent comme suit.

	MCF	SMGP
Chiffre d'affaires	155 665	680 204
PPNA	-2 445	-29 031
Ratio de sinistralité	41%	47%
Taux frais – Cot.	34,40%	34,40%
Taux frais – Prest.	16,80%	16,80%
Commission de substitution	5,00%	5,00%

Le montant de cet ajustement, a été valorisé à **-31 K€** (contre -75 K€ à l'inventaire 2020) et se décompose comme suit :

	MCF	SMGP
Cotisations	155 665	680 204
PPNA	-2 445	-29 031
Prestations	-63 916	-316 988
Frais	-72 075	-321 276
ME Primes	17 229	12 909

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit.

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres (PSAP)	86 743	86 887
Meilleure estimation pour primes	31 476	-30 138
Meilleure estimation nette	118 220	56 748

D.2.3. La marge de risque

Les garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit **11 K€** décomposés comme suit : Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé à 180 K€ (calcul d'un SCR tenant compte du risque de souscription santé et du risque opérationnel) actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

D.2.4. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre : incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.

L'Union évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité de l'Union.

- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future ;
 - o Incertitude liée aux frais futurs

D.3. Autres passifs

D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2021, les impôts différés passifs sont de 44 K€ et se décomposent comme suit.

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Actifs incorporels	264 675	-	66 169
Total impôts différés actif	-	-	66 169
Provisions techniques	118 219	67 597	12 656
Immobilier	235 324	353 388	29 516
Obligations	807 592	816 136	2 136
Total impôts différés passif	-	-	44 308

Les impôts différés actifs sont supérieurs aux impôts différés passifs. Cette situation est à l'avantage de l'Union.

Toutefois, compte tenu des prévisions d'activité de l'Union, nous avons considéré par prudence que cette somme ne serait pas recouvrée dans les prochaines années et avons ainsi retenu un montant d'impôt différé actif égal à l'impôt différé passif afin d'avoir une position nette d'impôt différés nulle, et de ne pas augmenter les fonds propres SII.

D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 1 444 K€ (contre 2 072 K€ en 2020). Ces dettes se décomposent comme suit :

- Provisions autre que les provisions techniques : 48 K€ (contre 133 K€ en 2020) ;
- Autres dettes : 1 021 K€ (contre 1 547 K€ en 2020).

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit.

Immobilier : 257 500 €	Fonds propres : 10 906 617 €
Fonds d'investissement : 713 132 €	
Actions : 10 000 €	
Obligations : 816 136 €	
Autres actifs : 10 633 528 €	
	Meilleure estimation : 56 748 €
	Marge pour risque : 10 849 €
	Autres passifs : 1 456 082 €
Impôts différés actifs : 44 308 €	Impôts différés passifs : 44 308 €
Actif : 12 474 603 €	Passif : 12 474 603 €

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires

- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes)
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser
 - o Charges financières obligatoires
 - o Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 10 907 K€ (contre 10 651 K€ à l'inventaire 2020). Le fonds de dotation est classé en « Fonds initial ». Les autres fonds propres sont, quant à eux, classés dans la réserve de réconciliation et relèvent du niveau 1 non restreint. En détail, les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

- Fonds d'établissements : 400 000 € ;
- Réserves libres : 10 483 783 € ;
- Résultat 2021 : 97 146 € ;
- Neutralisation des actifs incorporels : -264 675 € ;
- Plus-values latentes sur placements : 139 740 € ;
- Évolution des provisions techniques : 61 471 € ;
- Evolution de la marge de risque : -10 849 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé actif : 44 308 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé passif : -44 308 €.

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit.

	2020	2021
Placements	4 417 575	6 174 040
- Immobilier	248 958	257 500
- Actions	65 000	10 000
- Obligations d'entreprises	1 445 450	816 136
- Fonds d'investissement	715 806	713 132
- Prêts	1 942 362	4 377 273
Trésorerie	3 746 988	3 767 211
Autres actifs	4 647 989	2 489 044
Actif d'impôts différés	73 766	44 308
Total actif	12 886 318	12 474 603
Provisions santé	78 589	67 597
- Meilleure estimation sinistres	65 637	86 887
- Meilleure estimation primes	-17 820	-30 138
- Marge de risque	30 772	10 849
Autres passifs	2 081 979	1 456 082
Passif d'impôts différés	73 766	44 308
Total passif	2 234 335	1 567 986
Actif net	10 651 983	10 906 617

L'évolution des fonds propres entre les deux exercices s'explique comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	Inventaire 2021
Fonds propres économiques 2020	10 651 983
Evolution des fonds propres comptables	129 020
Evolution des plus-values latentes sur placements	36 662
Evolution des meilleures estimations	-8 025
Evolution de la marge de risque	19 923
Evolution des autres postes	77 054
Fonds propres économiques 2021	10 906 617

La légère hausse des fonds propres s'explique par l'augmentation des fonds propres comptables entre les exercices 2020 et 2021 ainsi qu'à l'amélioration des plus-values latentes sur placements immobiliers et sur obligations.

E.1.2. Plans d'actions

La situation de l'UMGP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2021, le SCR de l'UMGP est égal à **1 795 K€** (contre 1 859 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

	SCR 2020	SCR 2021
BSCR	1 831 595	1 770 137
SCR opérationnel	28 363	25 066
Ajustement pour impôts différés	-	-
SCR	1 859 958	1 795 203

E.2.1.1. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2 500 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2021, le MCR de l'UMGP est égal à **2 500 K€** (contre 2 500 K€ en 2020) et les différents montants du MCR sont présentés dans le tableau suivant.

Eléments du MCR	MCR 2020	MCR 2021
MCR linéaire	46 683	41 937
MCR plafond (45% du SCR)	824 218	807 841
MCR plancher (25% du SCR)	457 899	448 801
MCR combiné	457 899	448 801
Minimum absolu	2 500 000	2 500 000
MCR	2 500 000	2 500 000

E.2.2. Solvabilité de l'UMGP

Pour 2021, en comparaison avec l'exercice 2020, la couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après.

	Inventaire 2020	Inventaire 2021
Risque de souscription santé	223	155
Risque de marché	1 060	961
Risque de contrepartie	1 151	1 201
Effet de diversification	-602	-546
BSCR	1 832	1 770
Risque opérationnel	28	25
Ajustement par les impôts différés	-	-
SCR	1 860	1 795
MCR	3 700	3 700
Fonds propres	10 652	10 907
Couverture du SCR	573%	608%
Couverture du MCR	288%	295%

La couverture du SCR est de 608% en 2021, en légère hausse par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par une baisse de l'exigence en capital liée à la diminution du SCR souscription santé et la légère hausse des fonds propres économiques due essentiellement à l'augmentation des fonds propres comptables de l'UMGP.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'UMGP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'UMGP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par l'Union.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Liste des états publics annexés au présent rapport

- S.02.01.02
- S.05.01.02
- S.05.02.01
- S.17.01.02
- S.19.01.21
- S.23.01.01
- S.25.01.21
- S.28.01.02

Annex I

S.02.01.02

Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
Actions
Actions – cotées
Actions – non cotées
Obligations
Obligations d'État
Obligations d'entreprise
Titres structurés
Titres garantis
Organismes de placement collectif
Produits dérivés
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
Non-vie et santé similaire à la non-vie
Non-vie hors santé
Santé similaire à la non-vie
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
Santé similaire à la vie
Vie hors santé, UC et indexés
Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	
R0040	44 307.76
R0050	
R0060	353 388.20
R0070	1 539 267.72
R0080	0.00
R0090	10 000.00
R0100	0.00
R0110	0.00
R0120	0.00
R0130	816 135.84
R0140	0.00
R0150	816 135.84
R0160	0.00
R0170	
R0180	713 131.88
R0190	
R0200	0.00
R0210	0.00
R0220	
R0230	4 377 272.51
R0240	0.00
R0250	4 377 272.51
R0260	0.00
R0270	0.00
R0280	0.00
R0290	
R0300	0.00
R0310	0.00
R0320	0.00
R0330	0.00
R0340	
R0350	
R0360	0.00
R0370	0.00
R0380	2 298 496.44
R0390	
R0400	
R0410	3 767 211.10
R0420	94 659.61
R0500	12 474 603.34
	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	67 596.78
R0520	
R0530	

Passifs

Provisions techniques non-vie
Provisions techniques non-vie (hors santé)
Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	67 596.78
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	56 748.17
Marge de risque	R0590	10 848.60
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0.00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0.00
Marge de risque	R0640	0.00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0.00
Marge de risque	R0680	0.00
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	48 394.00
Provisions pour retraite	R0760	0.00
Dépôts des réassureurs	R0770	0.00
Passifs d'impôts différés	R0780	44 307.76
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0.00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0.00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	374 936.65
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0.00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 021 220.58
Passifs subordonnés	R0850	0.00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0.00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0.00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	1 567 986.18
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 906 617.16

Annex I
S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne
d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée))										Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance de protection de l'indemnité des travailleurs		Assurance de responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Assurance incendie et autres dommages (responsabilité civile générale)		Assurance de responsabilité civile générale		Assurance de responsabilité civile		Assurance maritime, aérienne et transport		C0100	
	C0030	C0030	C0040	C0060	C0060	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		
Primes émises	R010	835 529,65	0,00													835 529,65
Benef - assurance directe	R010	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R030	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R040	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R050	0,00	0,00													0,00
Net	R060	835 529,65	0,00													835 529,65
Primes acquises	R200	813 795,06	0,00													813 795,06
Benef - assurance directe	R200	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R210	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R220	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R230	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R240	0,00	0,00													0,00
Net	R250	813 795,06	0,00													813 795,06
Charge des sinistres	R300	412 339,19	0,00													412 339,19
Benef - assurance directe	R300	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R310	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R320	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R330	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R340	0,00	0,00													0,00
Net	R350	412 339,19	0,00													412 339,19
Variation des autres provisions techniques	R400	0,00	0,00													0,00
Benef - assurance directe	R400	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R410	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R420	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R430	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R440	0,00	0,00													0,00
Net	R450	0,00	0,00													0,00
Autres dépenses	R500	517 215,98	0,00													517 215,98
Benef - assurance directe	R500	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R510	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R520	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance non proportionnelle acceptée	R530	0,00	0,00													0,00
Benef - Réassurance proportionnelle acceptée	R540	0,00	0,00													0,00
Net	R550	517 215,98	0,00													517 215,98
Total des dépenses	R1300															

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie										Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie		Assurance avec participation aux bénéfices		Autres assurances vie		Autres assurances de contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements que les assureurs ont		Rentes découlant de contrats d'assurance vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance non-vie		Reassurance		C0300	
	C0200	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320			
Primes émises	R1400													
Benef	R1400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Benef - réassurance	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Primes acquises	R1500													
Benef	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Benef - réassurance	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charge des sinistres	R1600													
Benef	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Benef - réassurance	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Variation des autres provisions techniques	R1700													
Benef	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Benef - réassurance	R1720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses engagées	R1900													
Autres dépenses	R2000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses	R2000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Annex I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	835 529.65						835 529.65
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00						0.00
Net	R0200	835 529.65						835 529.65
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	813 795.06						813 795.06
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00						0.00
Net	R0300	813 795.06						813 795.06
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	412 339.19						412 339.19
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00						0.00
Net	R0400	412 339.19						412 339.19
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	0.00						0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00						0.00
Net	R0500	0.00						0.00
Dépenses engagées	R0550	517 215.98						517 215.98
Autres dépenses	R1200							0.00
Total des dépenses	R1300							517 215.98

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								
Brut	R1610							
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700							
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							

Net	R1800							
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	2021
--------------	------

Précédentes	Année de développement											Somme des années (cumulés)
	Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0180
N-9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	0,00	0,00	0,00	14,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	0,00	0,00	926,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	0,00	79 359,99	3 853,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	0,00	59 133,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	272 466,04	59 133,14	3 853,52	14,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total												675 790,48

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
N-9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	0,00	0,00	180,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	0,00	15 206,68	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	49 827,32	4 675,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	59 217,64	4 675,80	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total												63 902,54

Total

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	400 000.00	400 000.00			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	10 506 617.16	10 506 617.16			
R0140	0.00				
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	10 906 617.16	10 906 617.16			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	10 906 617.16	10 906 617.16			
R0510	10 906 617.16	10 906 617.16			
R0540	10 906 617.16	10 906 617.16		0.00	
R0550	10 906 617.16	10 906 617.16		0.00	
R0580	1 795 202.59				

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0600	3 700 000.00	-	-	-	-
R0620	607.54%	-	-	-	-
R0640	294.77%	-	-	-	-
	C0060	-	-	-	-
R0700	10 906 617.16				
R0710					
R0720					
R0730	400 000.00				
R0740					
R0760	10 506 617.16				
		-	-	-	-
R0770	0.00				
R0780	88 450.61				
R0790	88 450.61				

Annex I
S.25.01.21
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 960 980.43	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 1 200 759.55	-	-
Risque de souscription en vie	R0030 0.00		
Risque de souscription en santé	R0040 154 686.45		-
Risque de souscription en non-vie	R0050		-
Diversification	R0060 -546 289.73	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100 1 770 136.70	-	-
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130	C0100 25 065.89	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0.00	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 795 202.59	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220	1 795 202.59	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

Annex I
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

 Résultat
 MCR(NL,NL)

	C0010
R0010	41 937.06

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
---	---

	C0020	C0030
R0020	56 748.17	835 529.65
R0030	0.00	0.00
R0040		
R0050		
R0060		
R0070		
R0080		
R0090		
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		

 Résultat
 MCR(L,NL)

	C0040
R0200	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des
--	--

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	/ des véhicules de titrisation) C0050	véhicules de titrisation) C0060
R0210		-
R0220		-
R0230		-
R0240		-
R0250	-	

Calcul du MCR global

MCR linéaire
 Capital de solvabilité requis
 Plafond du MCR
 Plancher du MCR
 MCR combiné
 Seuil plancher absolu du MCR
 -

	C0070
R0300	41 937.06
R0310	1 795 202.59
R0320	807 841.17
R0330	448 800.65
R0340	448 800.65
R0350	3 700 000.00
R0400	3 700 000.00

Minimum de capital requis